

Québec, le 24 novembre 2014

**MODIFICATION**

Tata Steels Minerals Canada Limited  
1000, rue Sherbrooke Ouest, suite 1120  
Montréal (Québec) H3A 3G4

N/Réf. : 3215-14-014

Objet : Projet de minerai de fer à enfournement direct, Projet « 2A »  
par Tata Steel Minerals Canada Limited  
Modification de la condition 1

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 11 janvier 2013 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 15 décembre 2013, à l'égard du projet ci-dessous :

- Exploitation à ciel ouvert des gisements de minerai de fer Goodwood et Sunny 1, situés au Nunavik, à environ 45 km au nord de Schefferville.

À la suite de votre demande datée du 17 juin 2014 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Caractérisation de la qualité de l'eau de surface avant le début de l'exploitation afin d'établir l'état de référence.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Praveen Jha, de Tata Steel Minerals Canada, à M. Gilbert Charland, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 juin 2014, concernant des réponses à certaines conditions du certificat d'autorisation et présentant un nouvel échéancier pour la réalisation de l'échantillonnage de la qualité de l'eau.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-014

Le 24 novembre 2014

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ce document.

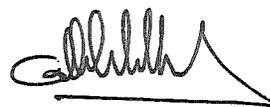
Le titulaire de la présente modification devra se conformer à la condition suivante :

Condition 1 modifiée :

Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour information, les résultats de la campagne d'échantillonnage de la qualité de l'eau de surface réalisée afin d'établir l'état de référence. Cette campagne devra être effectuée avant le début des travaux de construction sur les sites des gisements Goodwood et Sunny 1, soit avant le début de la construction des haldes, des bassins ou du réseau de fossés.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland